

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 18 Mars 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 28 MARS 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 –	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 –	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Philippe GOLEC) ; Chantal PIAGET (pouvoir à Stéphanie DURET) ; Didier BRUNET (pouvoir à André BUISSON) ; Lakshmi ROCHER (pouvoir à Anne CONAND)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 28-03-2022/14

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz de Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Le montant du fonds de concours pour 2021 s'est élevé à 65 000 euros, revenant au montant des années antérieures à 2020.

Il est proposé de maintenir le plafond à 65 000 euros pour 2022.

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2021 soit 32 500 euros.

Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 32 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS